



MOLEN
BEEK1080



En tant que parent, vous vous occupez seul.e de vos enfants ?

Brochure d'informations pour les familles monoparentales



Vous formez une famille monoparentale? Vous assumez seul.e. de manière permanente, principale, égalitaire ou occasionnelle, l'hébergement et l'éducation d'un ou plusieurs enfant(s) ? Cette brochure est pour vous !

Depuis les années soixante, le nombre de familles monoparentales est en constante augmentation. Actuellement, à Bruxelles, une famille sur trois est monoparentale. Et le phénomène continuera certainement de s'accroître dans le futur.

La famille monoparentale est-elle une famille comme les autres ? Oui, elle rencontre les mêmes difficultés. Mais le parent isolé est encore plus vulnérable car il affronte, seul, les responsabilités quotidiennes de l'éducation des enfants et couvre les dépenses familiales qui sont d'habitude partagées entre les deux partenaires du ménage. Il doit également trouver l'équilibre entre la vie familiale, professionnelle, sociale,... Cela représente une charge parfois lourde à porter pour l'individu, et un défi énorme pour la société. Alors comment parfois, ne pas se sentir dépassé.e, débordé.e, isolé.e, face aux obstacles et à l'ampleur de la tâche ?

Le bien-être des familles est au cœur des priorités des autorités communales de Molenbeek Saint-Jean. Notre objectif est de proposer aux familles des solutions adaptées à leurs besoins.

Cette brochure a pour but d'informer et d'aider les parents solo à y voir plus clair sur les différentes aides existantes: financières, psychosociales ou juridiques, mais aussi les aides au logement et à l'emploi, les dispositifs de santé, ou encore différents types d'activités pour petits et grands.

Nous espérons que cet outil vous permettra de trouver des renseignements utiles à votre vie quotidienne.
Bonne lecture !

Catherine Moureaux

Bourgmestre de la commune de Molenbeek Saint-Jean

Houria Ouberti

Echevine de l'Action Sociale et Santé, de l'Égalité des chances et droits des femmes et Tutelle sur le CPAS

Septembre 2021

Table des matières

I. Aides financières	5
II. Aides psychologiques, sociales ou juridiques	11
III. Logement	19
IV. Emploi	27
V. Santé	31
VI. Activités pour les parents	35
VII. Activités pour les enfants	41
Urgences et numéros importants	47



Aides financières

I. Aides financières

1. Le revenu d'intégration sociale

« Toute personne a droit à l'aide sociale. Celle-ci a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine. Il est créé des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) qui ont pour mission d'assurer cette aide. »¹

Les aides apportées par les CPAS dans chaque commune peuvent être financières, matérielles, psychosociales ou médicales.

Le revenu d'intégration sociale (RIS) en fait partie : il est destiné aux personnes qui ne disposent pas de revenus suffisants et qui remplissent les conditions légales.

Pour pouvoir bénéficier de ce revenu, vous devez obligatoirement remplir six conditions fixées par la loi :

Nationalité

Vous devez avoir la nationalité belge ou être :

- un.e citoyen.ne de l'Union Européenne, ou un.e membre de sa famille et bénéficiaire d'un droit de séjour de plus de trois mois ;
- un.e étranger.ère inscrit.e au registre de la population ;
- un.e réfugié.e reconnu.e ;
- un.e apatride.

Résidence

Vous devez habiter en Belgique et être en séjour légal.

¹ La loi organique des centres publics d'action sociale



CPAS DE MOLENBEEK-
SAINT-JEAN
Rue Alphonse
Vandenpeereboom, 14
1080 Molenbeek-Saint-Jean
Tél. : 02 412 53 11
www.cpas-molenbeek.be

Âge

Vous devez être majeur.e, c'est-à-dire avoir 18 ans accomplis ou être mineur.e célibataire et ayant la charge d'un ou plusieurs enfants ou une mineure enceinte.

Ressources

Vous devez ne pas avoir de ressources suffisantes et ne pas pouvoir vous les procurer par vous-même.

Disposition au travail

Le CPAS vous demandera de démontrer que vous êtes disposé.e à travailler, sauf si des raisons de santé ou des raisons particulières liées à votre situation vous en empêchent.

Épuisement des droits sociaux

Le CPAS n'intervient en effet qu'en dernier recours, si vous n'avez aucune autre source de revenus possible. Mais le CPAS peut toujours vous aider à faire valoir vos droits aux prestations dont vous pouvez bénéficier.

2. Allocations familiales

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le paiement des allocations familiales est assuré à Bruxelles par Famiris.

Dans la plupart des familles, c'est la mère qui perçoit les allocations familiales.

Si les parents d'enfants mineurs ne vivent plus ensemble, les allocations familiales continuent d'être versées à la mère. Si les enfants sont officiellement inscrits à l'adresse du père, celui-ci peut demander à Famiris à recevoir lui-même les allocations familiales.

Parfois, le jugement de divorce prévoit des accords spécifiques en matière d'allocations familiales entre les parents. Dans ce cas, n'hésitez pas à prendre contact avec Famiris pour en discuter.

Dans certains cas, vous avez droit à une majoration des allocations familiales (revenu inférieur à certains plafonds, situation familiale, enfants atteints d'une affection ou d'un handicap).

Un enfant habitant Bruxelles a droit aux allocations familiales jusqu'au 31 août de l'année de ses 18 ans. Pour en bénéficier, il doit posséder la nationalité belge ou être autorisé à séjourner en Belgique.

Les enfants majeurs peuvent conserver le droit aux allocations familiales jusqu'à 25 ans au plus tard, à condition de fréquenter un établissement scolaire ou d'être inscrit comme jeune demandeur d'emploi.

Un.e jeune étudiant.e ou demandeur d'emploi peut travailler tout en bénéficiant des allocations familiales, pour autant que ses prestations ne dépassent pas 240 heures par trimestre (avec une exception entre juillet et septembre).

FAMIRIS

Rue de Trèves, 70 boîte 1

1000 Bruxelles

Tél. : 0800 35 950 (gratuit)

<https://famiris.brussels>



SECAL

SERVICE DES CRÉANCES ALIMENTAIRES

Boulevard du Roi Albert II, 33

boîte 59

1030 Schaerbeek

Tél : 0800 12 302 (gratuit)

secal.central@minfin.fed.be

3. Secal, Service des créances alimentaires

Lorsque votre pension alimentaire n'est pas payée, vous pouvez, en tant que créancier d'aliments (= celui ou celle à qui la pension alimentaire doit être payée), introduire une demande auprès du Secal.

Le Secal interviendra pour :

- réclamer la pension alimentaire mensuelle (et les arriérés) auprès du débiteur d'aliments (= celui qui doit payer la pension alimentaire),
- vous verser le cas échéant des avances sur la pension alimentaire mensuelle.

Il est important de savoir que le Secal n'intervient pas automatiquement: vous devez pour cela introduire une demande et remplir certaines conditions. Le Secal peut recueillir toutes les informations sur la situation financière du débiteur d'aliments. En plus de l'intervention du Secal, le débiteur d'aliments peut être poursuivi pénalement pour non-paiement de la pension alimentaire.

4. Impôt sur les contributions alimentaires

La rente alimentaire reçue par un enfant ne doit jamais être ajoutée aux revenus du parent à qui elle est versée. En effet, la rente constitue un revenu propre à la personne à qui elle est légalement due.

Cette contribution ne doit donc pas être indiquée dans la déclaration d'impôt du parent créancier : elle doit être mentionnée dans une déclaration au nom de l'enfant qui en est bénéficiaire, et ce, quel que soit son âge. Si le parent n'a pas reçu de déclaration au nom de son enfant et que le montant annuel de la rente dépasse le minimum imposable, il doit en demander une auprès du bureau de taxation compétent ou remplir la déclaration via Tax-on-web pour les enfants à partir de l'âge de 12 ans.

Si le parent est imposé isolément et qu'il a un ou plusieurs enfants à charge, il a droit à une majoration de la quotité exemptée d'impôt de 1.630 € (exercice d'imposition 2021, revenus 2020).

SPF FINANCES

Finance Tower
Boulevard du Jardin
Botanique, 50
1000 Bruxelles
Tél. : 02 572 57 57
<https://finances.belgium.be/fr/particuliers>
Heures d'ouverture :
Du lundi au vendredi de 9h
à 12h



Aides
psychologiques,
sociales ou
juridiques

II. Aides psychologiques, sociales ou juridiques

1. Aides alimentaires

Restaurants sociaux

Les restaurants sociaux permettent aux personnes (pensionné.e.s, personnes à charge de la mutuelle, demandeurs d'emploi, allocataires sociaux de longue durée, demandeurs d'asile, etc.) de manger sainement à des tarifs adaptés à leurs revenus.

La Porte Verte-Snijboontje

Le Snijboontje est aussi un lieu permettant aux personnes isolées de partager un moment convivial via les activités organisées et de trouver une oreille attentive grâce à la présence sur place d'une assistante sociale (FR/NL).

Les Uns et les Autres

Bel Mundo

RESTAURANTS SOCIAUX

La Porte Verte-Snijboontje

Rue d'Ostende, 2
1080 Molenbeek-Saint-Jean
Tél : 02 410 85 27
Email : info@porteverte.be
Heures d'ouverture : Du lundi
au vendredi de 12h à 13h30

Les Uns et les Autres

Rue du Comte de Flandre, 13
1080 Molenbeek-Saint-Jean
Tél.: 02 410 09 60
lesunsetlesautres@mloc1080.
be
www.lesunsetlesautres.be
Heures d'ouverture : Ouvert du
lundi au vendredi, de 11h45 à
14h
Sandwicherie: de 11h à 15h
Fermé tous les premiers lundis
du mois

Bel Mundo

Quai du Hainaut, 41/4
1080 Molenbeek-Saint-Jean
Tél : 02 669 08 45
belmundo@ateliergrooteiland.be
www.ateliergrooteiland.be
Heures d'ouverture :
Du lundi au vendredi : de 12h
à 14h30
Jeudi et vendredi : de 18h à 21h



COLIS ALIMENTAIRES

Epicerie sociale Amphora

Boulevard du Jubilé, 42
1080 Molenbeek-Saint-Jean
Tél.: 02 425 82 24
amphora.1080@molenbeek.
irisnet.be

Centre d'aide alimentaire

Snijboontje Bis

Rue de Menin, 55
1080 Molenbeek-Saint-Jean
Tél : 02 410 28 15
info@porteverte.be

Colis alimentaires

Les banques alimentaires proposent des colis composés d'aliments de base qui sont distribués à des familles et des personnes isolées en situation de crise.

Le CPAS peut, après enquête sociale et/ou budgétaire, donner accès aux centres de distribution de colis alimentaires.

Epicerie sociale Amphora

L'asbl Amphora est une épicerie sociale située à Molenbeek. C'est un lieu où les personnes en surendettement peuvent venir acheter de la nourriture, des produits d'hygiène et d'entretien à petit prix. Plusieurs fois par mois, Amphora propose des réunions autour de l'alimentation, la consommation, l'économie d'argent, ...

Centre d'aide alimentaire Snijboontje Bis

Un entretien préalable avec un assistant social de l'asbl est nécessaire.

2. Service communal de l'action sociale

Il a plusieurs missions :

- Demandes d'allocations ou de reconnaissance du statut de personne handicapée
- Demandes pour l'obtention de la carte de stationnement pour personnes handicapées
- Cachet mensuel pour l'ONEM (syndicat) formulaire C3 temps partiel
- Cachet sur formulaire ONEM C66bis «Certificat de résidence»
- Liste des restaurants sociaux à Molenbeek-Saint-Jean
- Liste d'informations utiles : Soins à domicile, transports, divers
- Listes consultations de nourrissons

3. Services sociaux

Service social de l'asbl Porte Verte - Snijboontje

La Porte Verte – Snijboontje a pour mission la lutte contre la Pauvreté et l'Exclusion sociale.

L'asbl poursuit les objectifs d'aide sociale et d'accueil, d'orientation, de prévention, de guidance, de formation et d'intégration socio-éducative et culturelle.

Son service social apporte de l'assistance pour tous types de problèmes : financiers et matériels, administratifs, juridiques ou encore concernant la vie quotidienne.

SERVICE COMMUNAL DE L'ACTION SOCIALE

Rue du Comte de Flandre, 20
1080 Molenbeek-Saint-Jean
(Salle des Pas perdus – 1^{er} étage)

Tél.: 02 412 36 81
affairesociales@molenbeek.irisnet.be
www.molenbeek.irisnet.be

Heures d'ouverture :

Lundi : de 7h45 à 12h et de 14h à 17h30

Mercredi : de 7h45 à 12h et de 14h à 16h

Mardi, jeudi et vendredi : de 7h45 à 12h

Service gratuit et confidentiel

ASBL PORTE VERTE - SNIJBOONTJE

2 antennes :

> Boulevard du Jubilé, 124
1080 Molenbeek-Saint-Jean
Tél : 02 421 04 85

Heures d'ouverture :

Du lundi au jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h à 16h

Le vendredi de 8h30 à 16h

> Rue de Menin, 55
1080 Molenbeek-Saint-Jean

Tél : 02 410 28 15

Heures d'ouverture :

Lundi et mardi de 8h30 à 11h30 et de 13h à 16h

Jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h à 16h

(Fermé le mercredi)

info@porteverte.be
www.porteverte-snijboontje.be
Permanences sociales ouvertes à tou.te.s et gratuites



SOLIDARITÉ SAVOIR

Rue de la Colonne, 1A
1080 Molenbeek-Saint-Jean
Tél. : 02 513 54 66

info@solidarite-savoir.be
www.solidarite-savoir.be
Heures d'ouverture de l'asbl :
Du lundi au vendredi de 9h à 17h

Heures d'ouverture de la permanence sociale :
Du lundi au jeudi de 9h à 13h
Mardi et jeudi de 14h à 16h

SAMPA

Rue du Comte de Flandre, 15
1080 Molenbeek-Saint-Jean
Tél.: 02 422 06 23
sampa@move.brussels
Service gratuit et confidentiel

SCAV

Rue du Facteur, 4
1080 Molenbeek-Saint-Jean
Tél.: 02 411 45 84
scav@molenbeek.irisnet.be

Du lundi au vendredi de 9h à 17h
Uniquement sur rendez-vous
Service gratuit et confidentiel

Solidarité savoir

L'association propose une permanence sociale, des modules d'initiation à la vie citoyenne, des modules en informatique et un soutien aux femmes porteuses de projets.

SAMPA – Service d'accompagnement des primo-arrivants

Le SAMPA propose des cours de français, d'alphabétisation et des cours de citoyenneté pour les primo arrivants habitant la commune de Molenbeek. Un service d'aide sociale et juridique y est également accessible uniquement sur rendez-vous.

4. Service Communal d'Assistance aux Victimes (SCAV)

Vous pouvez faire appel au Service d'Assistance aux Victimes :

- Lorsque vous avez subi une infraction pénale.
Par exemple : vol avec ou sans violence, coups et blessures, harcèlement, viol, hold-up,...
- Lorsque vous avez subi une calamité.
Par exemple : incendie, inondation, intoxication au CO,...
- Lorsque vous êtes confrontés à des violences intrafamiliales (psychologiques et/ou physiques).

Une équipe pluridisciplinaire vous propose :

- un accueil personnalisé
- un soutien psychologique, social et administratif
- des informations juridiques (constitution de dossiers, contact avec les avocats et le parquet, etc.)

5. Service de médiation locale

Vous êtes en conflit avec votre (ex-)conjoint.e, avec vos voisins, avec votre propriétaire, avec un collègue sur votre lieu de travail... ? Vous n'arrivez pas à vous mettre d'accord sur une séparation, l'hébergement de vos enfants, le paiement du loyer, les problèmes de bruit, l'entretien des parties communes dans l'immeuble,...

La médiation est un processus par lequel les parties en conflit sont amenées à trouver, ensemble, une solution équilibrée, durable, amiable et qui convient à chaque partie.

La médiation est une alternative aux procédures judiciaires longues, pénibles et coûteuses.

La médiation se fait sur base volontaire : c'est en toute liberté que les parties s'engagent à trouver ensemble une solution au différend qui les oppose.

La médiation se fait en toute confidentialité.

Au terme de la médiation, si les parties le souhaitent, un accord écrit peut être rédigé par le médiateur et signé par les parties.

La médiation est un espace d'écoute où toute demande est accueillie et, si nécessaire, réorientée et accompagnée vers d'autres partenaires.

SERVICE DE MÉDIATION LOCALE

Les entretiens ont lieu sur rendez-vous. Ceux-ci se prennent uniquement par contact téléphonique au 02 412 01 84

Rue du Facteur, 4
1080 Molenbeek-Saint-Jean

mediation.1080
@molenbeek.irisnet.be

Service gratuit et confidentiel



ANTENNE J

Rue du Comte de Flandre, 15
1080 Molenbeek-Saint-Jean
Tél.: 02 422 06 75
Tél.: 02 422 06 69
Tél.: 02 422 06 77

Service gratuit et confidentiel

Heures d'ouverture :

Permanences (uniquement pour les personnes qui viennent pour la première fois) :

Lundi de 9h30 à 11h

Mercredi de 13h30 à 16h

Vendredi de 13h30 à 16h

Sur rendez-vous (uniquement pour les personnes qui ont déjà été reçues)

ONE

Chaussée de Gand, 122
1080 Molenbeek-Saint-Jean
Tél : 02 411 19 88
www.one.be

6. Antenne J

Ce service propose une aide juridique gratuite aux habitant.e.s de la commune de Molenbeek. Ce service spécialisé traite : de bail à loyer, de l'aide sociale, du droit familial et civil, de l'aide à la jeunesse, du droit pénal, des termes et délais, etc.

7. ONE

- Suivi de grossesse, accompagnement médico-social des futurs parents

- Consultations médicales gratuites dont le but est de promouvoir, de suivre et de préserver la santé des enfants de 0 à 6 ans

- Activités collectives de soutien à la parentalité, de promotion de la santé et de prévention médico-sociale

- Psychomotricité

8. La maison des parents solos

La maison des parents solos, c'est avant tout un lieu chaleureux d'accueil, d'écoute où les parents peuvent trouver un soutien psycho-social et juridique gratuit. C'est aussi un espace de rencontres, de partages et d'échanges avec d'autres parents. L'équipe propose une aide individuelle globale gratuite via des permanences sociales et juridiques, un accompagnement pluridisciplinaire (assistants sociaux, juriste et psychologue), des activités parents-enfants, des ateliers et des événements ponctuels. La philosophie de l'association est de prendre le temps d'avancer avec les parents à leur rythme en étant à l'écoute de leurs demandes afin de les aider à rompre avec l'isolement social, de favoriser des solidarités et de cocréer des moments de bien-être. Les espaces ont été pensés et aménagés pour que les enfants aussi s'y sentent bien. Ils y sont toujours les bienvenus.

9. Foyer vzw

Foyer est une asbl qui œuvre depuis plus de cinquante ans déjà, à une société (plus) interculturelle à Bruxelles. Organisée en différents secteurs, l'association propose de la médiation interculturelle, des conseils autour du multilinguisme et de l'éducation, de nombreuses activités axées sur le développement et l'émancipation des jeunes et des adultes ainsi que des activités de dialogue afin de stimuler les rencontres.

Foyer est une organisation pluraliste imprégnée à tous les niveaux d'un profond respect pour la diversité.

LA MAISON DES PARENTS SOLOS

Rue du Stade, 21
1190 Forest
Tél. : 02 375 09 92
info@solothis.be
<http://maisondesparentssolos.be>

Service gratuit et confidentiel

LE FOYER VZW

25 rue des Ateliers
1080 Molenbeek-Saint-Jean
Tél. : 02 411 74 95
Heures d'ouverture: tous les jours ouvrables de 9h à 18h
www.foyer.be



Logement

III. Logement

1. Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale

La Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) est une institution régionale en charge du logement social et du contrôle des Sociétés Immobilières de Service Public (SISP).

Pour s'inscrire à un logement social, il faut d'abord remplir un exemplaire original du formulaire d'inscription. Ce formulaire d'inscription peut s'obtenir auprès d'une SISP ou à la SLRB.

Vous pouvez demander un logement social dans les 19 communes bruxelloises de votre choix, sans limite.

La demande d'un logement social est une procédure gratuite.

2. Fonds du logement

Le Fonds offre aux ménages à revenus moyens ou modestes :

- des crédits hypothécaires

Le Fonds accorde des crédits hypothécaires à taux d'intérêt réduit destinés principalement à l'achat, éventuellement accompagnés de travaux, ou à la construction d'une habitation, en région bruxelloise.

SOCIÉTÉ DU LOGEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Avenue de la Toison d'Or, 72
1060 Saint Gilles

Tél. : 0800 84 055 (numéro vert-gratuit) ou 02 533 19 11
slrb@slrb.brussels

FONDS DU LOGEMENT

Rue de l'Été, 73
1050 Ixelles
Tél : 02 504 32 11
info@wffl.be
www.fondsdulogement.be/fr

Heures d'ouverture :
Accueil : du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 12h45 à 16h



M.A.I.S. ASBL

Rue Potaerdegat 22-24
1080 Molenbeek-Saint-Jean
Tél : 02 899 96 89
info@aismolenbeek.be

Uniquement sur rendez-vous

- des opérations de construction/rénovation-vente

Le Fonds construit et rénove des logements qu'il vend ensuite (appartements traditionnels, duplex, lofts, maisons unifamiliales).

- une aide locative

Le Fonds achète, rénove et donne des habitations en location aux familles les plus démunies de la Région, moyennant un loyer très modéré.

- des prêts à tempérament régionaux pour constitution d'une garantie locative

3. Agences Immobilières Sociales

Les Agences Immobilières Sociales (AIS) mettent en location des logements qui appartiennent le plus souvent à des propriétaires privés. Elles négocient avec ces propriétaires des loyers abordables, pour mettre des logements de qualité à disposition de personnes à revenus modestes.

Suivant les disponibilités, les logements sont attribués aux candidat.e.s-locataires selon des règles et des critères objectifs (attribution de points de priorité) : date d'inscription sur la liste de candidature, constitution des ménages, situation personnelle...

Il y a plus d'une vingtaine d'A.I.S dans la région bruxelloise. N'hésitez pas à vous inscrire dans plusieurs d'entre elles !

4. Aides pour constituer une garantie locative

Prêt à 0%

Si au moment de prendre en location un logement sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, vous devez constituer une garantie locative, vous pouvez vous adresser au Fonds du Logement pour obtenir un prêt à tempérament à 0%. Le montant du prêt correspond à 100% de la garantie locative exigée par le propriétaire.

Fonds BRUGAL

Pour les personnes qui ne sont pas en mesure de rembourser un prêt, même à taux zéro, la Région de Bruxelles-Capitale propose une alternative : le fonds Brugal. Le fonds Brugal versera, de manière anonyme, la somme nécessaire à la constitution de la garantie sur un compte bancaire au nom du locataire.

Si ses revenus le permettent, le locataire rembourse chaque mois une cotisation auprès de Brugal (entre 5 et 30 euros). Si ce n'est pas le cas, il peut alors obtenir le cautionnement d'un CPAS auprès de Brugal et ne rien payer du tout. Les contributions du locataire lui seront entièrement remboursées en fin de bail, déduction faite des sommes éventuellement dues à Brugal.

FONDS DU LOGEMENT

Rue de l'Été, 73
1050 Ixelles
Tél : 02 504 32 11
garantielocative@wfl.be
www.fondsdulogement.be



FONDS SOCIAL CHAUFFAGE

Rue Léon Lepage, 4
1000 Bruxelles
Tél. : 0800 90 929 (gratuit)
info@vf-fc.be
www.fondschauffage.be

BRUXELLES FISCALITÉ

Rue du Progrès, 80
1030 Schaerbeek
Tél. : 02 430 60 60
info.fiscalite@sprb.brussels
<https://fiscalite.brussels/fr>

5. Fonds social chauffage

Le Fonds Social Chauffage est une collaboration entre les pouvoirs publics, les CPAS et le secteur pétrolier. Il intervient partiellement dans le paiement de la facture de chauffage des personnes qui se trouvent dans des situations financières précaires.

Sont concernées les factures payées pour:

- le gasoil de chauffage
- le pétrole lampant (type c), c'est-à-dire un combustible de chauffage liquide, principalement utilisé pour les poêles à pétrole
- le gaz propane en vrac

Si vous pensez pouvoir bénéficier du soutien du Fonds Social Chauffage, vous devez vous adresser au CPAS de votre commune dans les 60 jours calendrier suivant la livraison.

6. Précompte immobilier

Le précompte immobilier est un impôt régional sur les biens immobiliers que le propriétaire doit payer chaque année. Cet impôt équivaut à un pourcentage du revenu cadastral indexé.

Certaines réductions peuvent être octroyées, notamment pour :

- les propriétaires-occupants d'habitations considérées comme

«modestes».

- les ménages composés d'au moins 2 enfants domiciliés dans le bien et ouvrant le droit aux allocations familiales

Un.e locataire peut introduire lui-même la demande de réduction pour charge de famille. Pour cela, il ou elle fournit les attestations nécessaires ainsi qu'une copie du contrat de bail. Si la demande est acceptée, le/la propriétaire ainsi que le/la locataire reçoivent une confirmation écrite. Le montant de la réduction octroyée est déduit du précompte immobilier. Le locataire peut alors déduire ce montant d'un loyer.

Les parents bruxellois séparés peuvent chacun demander la réduction pour enfants à charge lorsqu'ils en partagent la garde. La réduction est octroyée aux deux parents en fonction de la clé de répartition de la garde.

7. Allocation de relogement

L'allocation de relogement est constituée d'une allocation de déménagement et d'une allocation de loyer. Ce sont des aides financières destinées :

- Soit aux locataires qui déménagent à cause de l'insalubrité de leur habitat, de son étroitesse ou de son inadaptation aux personnes à mobilité réduite et aux seniors. Dans ce cas, ils doivent l'avoir loué et habité pendant au moins un an.
- Soit aux personnes sortant de certaines situations de sans-abrisme.

BRUXELLES LOGEMENT

CCN (Gare du Nord)
Rue du Progrès, 80
1030 Bruxelles
<https://logement.brussels/>

L'entrée de l'espace d'Accueil Logement se trouve dans l'enceinte du complexe de la gare du Nord.

Accueil aux guichets : lundi, mercredi et vendredi de 9H à 11H45.



ASBL LA RUE
Rue Ransfort, 61
Tél. : 02 410 33 03
<https://www.larueasbl.be>

MAISON DE QUARTIER
BONNEVIE
Rue Bonnevie ,40
Tél.: 02 410 76 31
www.bonnevie40.be

8. Associations œuvrant à l'insertion par le logement

La Rue

La Rue est une association d'éducation permanente active dans le «Vieux Molenbeek». Par une dynamisation des quartiers et selon une démarche globale et transversale, elle assure un travail de proximité en termes d'accompagnement, d'information et de sensibilisation, individuel, collectif et communautaire, auprès des habitants concernant une série de problématiques : cadre de vie, urbanisme, projet de sensibilisation à la nature et à l'environnement, concertation, permanences et actions diverses sur le logement (lutte contre les logements insalubres, logements vides, accompagnements des projets d'habitat solidaire et intergénérationnel, développement local intégré, memorandum pour le droit au logement, démarches d'action citoyenne avec des habitants, memorandum pour le droit au logement).

Maison de quartier Bonnevie

Dans sa mission générale, l'asbl vise à défendre, promouvoir et renforcer la qualité de vie des habitants du quartier ainsi que le droit à l'habitat.

L'association offre différents services dans le domaine du logement :

- Un conseil en rénovation qui épaulé les propriétaires habi-

- tants dans leur projet de rénovation et leurs demandes de primes.
- Bonfix, un service dépannage qui réalise des petits travaux (peinture, plomberie, jardinage etc..) à domicile.
- Une permanence logement qui accompagne et informe les locataires ou candidats locataires sur leurs droits et devoirs en matière locatives et l'ensemble des dispositifs mis en place par la Région pour favoriser l'accès à un logement décent.
- Un Service Usage qui vise à soutenir les habitants dans l'appropriation de leurs logements (à Hautes Performances Energétiques).
- Un Service « Check your home » qui conseille et réalise, à la demande, les entretiens indispensables au bon usage d'un logement (à Hautes Performances Energétiques).
- Un projet qui accompagne des ménages qui souhaitent devenir propriétaires dans le cadre d'un Community Land Trust Brussel.

Par ailleurs, Bonnevie accompagne les habitants dans les projets qui se développent à l'échelle du quartier et offre des tables de conversation en néerlandais.

ALMK – Association des Locataires de Molenbeek et Koekelberg

L'ALMK reçoit tout locataire :

- Désirant s'informer sur ses droits (bail de résidence principale) ou autres (Allocation de Déménagement d'Installation et de Loyer (ADIL), Allocation d'Attente, réduction du précompte immobilier...);
- Voulant un rapport de visite de son appartement pour relever les divers troubles locatifs qu'il rencontre;
- Confronté à un litige (juridique...) avec son propriétaire privé ou public (préavis, demande de réparation, indexation, calcul du loyer, charges locatives, plainte...). (L'ALMK propose, lorsque les deux parties l'estiment utile, un travail de médiation);
- Recherchant un logement dans le secteur privé;
- Souhaitant rédiger un courrier lié à sa candidature dans le logement social ou autres (Agence Immobilière Sociale, Logements Communaux, Régie de Quartier...);
- Nécessitant une aide pour remplir des formulaires (ADIL, demande de logement social...) ou enregistrer son bail locatif.

ALMK

Boulevard du Jubilé, 54
Tél. : 02 410 29 65
Sur rendez-vous, de 9H à 17H

www.guidesocial.be/almk/
associationdeslocataires@hotmail.com



Emploi

IV. Emploi

1. Interruption de carrière

Vous manquez de temps pour vous-même, pour vos enfants ou votre famille? Il est possible de momentanément interrompre votre carrière ou réduire votre temps de travail. Si vous remplissez les conditions d'accès auprès de votre employeur ainsi que celles relatives à l'octroi d'allocations, vous pouvez bénéficier d'un revenu de remplacement mensuel, payé par l'Office national de l'emploi (ONEM) sous forme d'« allocations d'interruption ».

Dans le secteur public et dans l'enseignement, vous bénéficiez d'une interruption de carrière.

Dans le secteur privé, il s'agit d'un crédit-temps avec motif. Votre demande doit être justifiée par un des motifs réglementaires (dont suivre une formation reconnue, s'occuper de son enfant, prodiguer une assistance médicale ou des soins palliatifs, etc.).

Dans les secteurs privé et public, il y a également trois congés thématiques possibles (à temps plein, à 1/2 temps ou à 1/5 temps) pour répondre à vos besoins précis :

- le congé parental (pour s'occuper de vos enfants) ;
- le congé pour assistance médicale (pour s'occuper d'un membre de votre famille ou d'un membre de votre ménage gravement malade) ;
- le congé pour soins palliatifs (pour s'occuper d'une personne en phase terminale).

L'ONEM vous propose l'application en ligne www.breakatwork.be pour connaître la durée d'interruption ou de réduction des prestations à laquelle vous pouvez prétendre ainsi qu'une estimation du montant de vos allocations.



ONEM

Chaussée de Charleroi, 60
1060 Saint-Gilles
Tél. : 02 515 44 44
www.onem.be

LE SERVICE EMPLOI

Rue du Comte de Flandre, 20
1080 Molenbeek-Saint-Jean
Tél. : 02 412 36 30

Horaires :

Lundi sur rendez-vous
Mardi de 9h à 11h30 - de
13h30 à 15h
Mercredi de 9h à 11h30
Jeudi de 9h à 11h30 - de
13h30 à 15h
Vendredi sur rendez-vous

2. Complément de garde d'enfants

Le parent isolé avec enfants, qui est chômeur complet indemnisé et qui reprend le travail comme travailleur ou qui s'établit comme indépendant à titre principal, peut percevoir un complément de garde d'enfants pendant 12 mois. Cette prime est octroyée par l'ONEM et est payée par l'organisme de paiement. Elle s'élève à 86,15 euros par mois.

Pour demander le complément, vous devez introduire un formulaire C131.71 (à demander à l'ONEM) auprès de votre organisme de paiement, avec une copie du contrat de travail ou une preuve d'une inscription auprès d'une caisse d'assurances sociales pour indépendants. L'organisme de paiement doit introduire votre demande au bureau du chômage de l'ONEM et ceci au plus tôt dans le courant du mois précédant le début de l'occupation et au plus tard à la fin du 2ème mois qui suit le mois de l'engagement.

3. Le service emploi

Le service emploi a pour missions d'accompagner les chercheurs d'emploi (réalisation de cv, lettre de motivation, préparation aux entretiens d'embauche, mise à disposition d'offres d'emploi, ...).

4. Mission locale

La Mission Locale de Molenbeek-Saint-Jean propose diverses activités pour augmenter les chances des demandeurs d'emploi de trouver ou retrouver du travail.

On peut y bénéficier d'une aide à la recherche d'emploi (accompagnement individuel, préparation aux entretiens d'embauches,...) ainsi que se voir proposer différentes formations, préformations et remises à niveau.

MISSION LOCALE

Boulevard Léopold II, 101-103
1080 Molenbeek-Saint-Jean
Tél : 02 421 68 60
info@mloc1080.be
www.mloc1080.be

Heures d'ouverture :
Du lundi au vendredi
De 8h30 à 12h30 et de 13h30
à 16h30



Santé

V. Santé

1. D'ici et d'ailleurs

L'équipe assure des suivis psychothérapeutiques et élabore des projets de prévention et de recherche en santé mentale.

Le centre effectue également des consultations d'ethnopsychiatrie ainsi que des missions de médiation en apportant un éclairage spécifique sur les manifestations du mal-être individuel, familial, et/ou social en se référant notamment aux modèles culturels du pays d'origine.

2. Maisons médicales

Les maisons médicales proposent des soins, mais également des actions de santé communautaire, de prévention et d'éducation à la santé.

Ces actions ciblent les différents facteurs qui influencent la santé des habitants : logement, alimentation, conditions sociales, accès aux soins, etc.

Au sein de leur quartier ou de la commune, elles travaillent en partenariat avec le réseau local.

Ce sont des équipes de professionnels composées de différents métiers (médecins, kinésithérapeutes, infirmiers, accueillants...).

D'ICI ET D'AILLEURS

Rue Brunfaut, 18B
1080 Molenbeek-Saint-Jean
Tél : 02 414 98 98
Email : info@dieda.be
www.dieda.be

Heures de permanence: du
lundi au vendredi de 9h à 17h
et le mercredi jusqu'à 20h
Possibilités de rendez-vous du
lundi au vendredi de 8h30 à
19h ainsi que le samedi matin

MAISON MÉDICALE DUCHESSÉ

Place de la Duchesse de
Brabant, 30/10
1080 Molenbeek-Saint-Jean
Tél.: 02 410 54 45

MÉDECINE POUR LE PEUPLE MOLENBEEK

Rue Comte de Flandre, 25
1080 Molenbeek-Saint-Jean
Tél.: 02 411 11 03

MAISON MÉDICALE NORMAN BÉTHUNE

rue Deschamphelaar 2,
1081 Koekelberg
Tél.: 02 411 98 18

MAISON MÉDICALE LES PRIMEVÈRES

Rue Vandernoot, 26
1080 Molenbeek-Saint-Jean
Tél.: 02 428 01 18



MAISON MÉDICALE DU VIEUX MOLENBEEK

Rue des Quatre-Vents, 68 A
1080 Molenbeek-Saint-Jean
Tél.: 02 410 26 15

MAISON MÉDICALE LA PASSERELLE

Rue de l'Indépendance, 144
1080 Molenbeek-Saint-Jean
Tel. 02 411 18 38

PLANNING FAMILIAL DE BERCHEM-STE-AGATHE

Avenue de Selliers de
Moranville, 120
1082 Bruxelles
Tél : 02 410 61 03
berchem@planningfamilial.net
<http://planningfamilial-berchem.be>

Ces centres de santé proposent à l'ensemble de la population des soins de santé primaires :

- accessibles sur le plan géographique, financier, et au niveau des horaires ;
- continus, qui assurent un suivi du patient à long terme ;
- globaux, qui tiennent compte de tous les aspects physiques, psychologiques, sociaux et environnementaux ;
- intégrés, qui englobent l'aspect curatif, préventif, palliatif ainsi que la promotion de la santé.

3. Planning familial

Le planning familial peut vous accueillir en toute confidentialité et sans jugement afin de trouver ensemble des réponses à toutes les questions relatives à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

Le planning propose des consultations: psychologiques et de conseil conjugal et familial (enfants, ados, adultes), sexologiques, juridiques, de médiation familiale, sociales et médicales (certains actes gynécologiques, contraception, dépistage des maladies sexuellement transmissibles...).

4. Remboursements des frais de soins de santé

Le/la bénéficiaire d'intervention majorée bénéficie de remboursements plus importants pour les soins médicaux (médecin, kiné, dentiste, médicaments, hospitalisation,...).

Le/la bénéficiaire de l'intervention majorée peut aussi parfois prétendre à d'autres avantages financiers : tarif social des transports en commun, accès à l'intervention du fonds social mazout du CPAS, tarif téléphonique social,...

L'intervention majorée est accordée automatiquement aux personnes qui bénéficient d'un avantage social ou d'un certain statut tel que le revenu d'intégration sociale ou aide équivalente, la garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA), l'allocation aux personnes handicapées, les enfants atteints d'une incapacité physique ou mentale d'au moins 66%, les mineurs étrangers non accompagnés (MENA) et les enfants (de moins de 25 ans) inscrits en tant que titulaires orphelins.

L'intervention majorée peut aussi être octroyée aux ménages qui perçoivent de faibles revenus, sur base d'un examen des revenus.

Pour savoir si vous pouvez bénéficier de ce statut, renseignez-vous auprès de votre mutuelle.



Activités pour les parents

VI. Activités pour les parents

1. Ligue des familles

La Ligue des familles, ce sont des équipes et des volontaires qui construisent, avec les familles, une société meilleure, toujours plus inclusive et bienveillante. La Ligue des familles est à l'écoute et offre matière à débat à travers ses actions de sensibilisation et grâce aux éditions papiers et numériques du Ligneur.

Pour faciliter le quotidien de ses membres, l'association leur propose une série de services et avantages tels que babysitting, bourses, carte familles nombreuses, vacances et loisirs à prix réduits... Au niveau politique, elle agit pour une société qui facilite la vie et l'organisation des parents.

A l'écoute de tout parent, quelle que soit sa situation familiale, sociale, économique ou son origine, la Ligue des familles s'inscrit dans une démarche d'éducation permanente pour adultes.

LA LIGUE DES FAMILLES

Avenue de Béco, 109
1050 Bruxelles
Tél. : 02 507 72 11
info@liguedesfamilles.be
www.laliguedesfamilles.be



2. Maison des femmes

Le projet vise l'émancipation des femmes, leur épanouissement et leur participation citoyenne, autour de quatre axes :

- la permanence sociale
- l'orientation socio-professionnelle
- l'apprentissage et particulièrement les cours d'alphabétisation en français
- des activités diverses : socioculturelles, interculturelles, citoyennes, sportives, cours de cuisine, de couture, ateliers créatifs, etc.

MAISON DES FEMMES

Rue du Jardinier, 75A
1080 Molenbeek-Saint-Jean
Tél. : 02 411 91 70
Tél. : 0484 21 35 78
maisonfemmes.coord@
move.brussels

Heures d'ouverture :
Du lundi au vendredi de 8h30
à 12h et de 13h à 16h30

3. Dar Al Amal

Travail de quartier et d'émancipation à destination des femmes de tout âge et de toute origine :

- Cours d'alphabétisation en néerlandais et en français
- Cours de français langue étrangère, néerlandais langue étrangère et Anglais langue étrangère
- Cours de couture, ateliers créatifs, atelier de théâtre et cours de cuisine
- Activités sportives
- Soutien à l'éducation des enfants
- Information sur la santé (prévention du diabète, alimentation saine), la citoyenneté active, etc.
- Rencontres et sorties/visites
- Projet intergénérationnel

DAR AL AMAL

Rue de Ribaucourt, 51
1080 Molenbeek-Saint-Jean
Tél : 02 411 84 44
katelijnschevelenbos@foyer.be

Heures d'ouverture :
Du lundi au vendredi de 9h à
17h

4. Centre Communautaire Maritime

Le CCM soutient le développement socioculturel du Quartier Maritime et travaille au renforcement de la cohésion sociale à travers l'action communautaire participative.

Plus particulièrement, l'association mène des activités qui visent à :

- Favoriser l'échange, la rencontre entre habitant.e.s
- Accueillir les parties prenantes du quartier dans une logique de réseau
- Accompagner les activités des habitant.e.s dans une logique d'appropriation
- Initier des activités en réponse aux besoins du quartier

5. La Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale

La Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale constitue un espace artistique de rencontres de la commune de Molenbeek. Elle établit des relations directes avec les habitant.e.s, dans un rapport de proximité. Il s'agit d'un lieu proposant plusieurs types d'activités : spectacles, expositions, concerts, stages, ateliers, ... pour petits et grands.

CENTRE COMMUNAUTAIRE MARITIME

Rue Vandenboogaerde, 93
1080 Molenbeek-Saint-Jean
Tél. : 02 421 16 00
<https://centrecommunautairamaritime.be/>

LA MAISON DES CULTURES ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Rue Mommaerts, 4
1080 Molenbeek-Saint-Jean
Tél.: 02 415 86 03
contact@laison1080hethuis.be
www.laison1080hethuis.be



CENTRE ALPHA MOLENBEEK

Crystal Palace
Rue de la Borne, 14
1080 Molenbeek-Saint-Jean
Tél. : 02 420 71 82
bxl.molenbeek@lire-et-ecrire.be
www.lire-et-ecrire.be/bruxelles

SERVICE ALPHA EMPLOI

Le Service Alpha Emploi de Lire et Ecrire Bruxelles accompagne individuellement toute personne en difficulté

avec l'écrit dans sa recherche d'emploi.

Tél. : 02 412 56 12
alpha-emploi.bxl@lire-et-ecrire.be

POINT ACCUEIL MOLENBEEK

Crystal Palace
Rue de la Borne, 14
1080 Molenbeek-Saint-Jean
Tél. : 02 411 28 20
bxl.accueil.molenbeek@lire-et-ecrire.be

ASBL PORTE VERTE SNIJBOONTJE

Boulevard du Jubilé, 124
1080 Molenbeek-Saint-Jean
Tél. : 02 421 04 80
info@porteverte.be
www.porteverte-snijboontje.be

CELLULE ALPHABÉTISATION DU CPAS

Rue Delaunoy, 58-64
1080 Molenbeek-Saint-Jean
Tél. : 02 563 45 53
www.cpas-molenbeek.be

6. Cours d'alphabétisation

Lire et Ecrire Bruxelles - Centre Alpha Molenbeek

Lire et Écrire Bruxelles dispense des formations d'alphabétisation aux personnes adultes qui n'ont pas une maîtrise suffisante de l'écrit en français et dans aucune autre langue.

Lire et Écrire Bruxelles s'adresse aussi aux personnes adultes peu ou pas scolarisées qui n'ont pas une maîtrise suffisante du français parlé. Les formations visent également à favoriser l'accessibilité aux technologies de la communication (TIC) ou aux mathématiques.

Lire et Ecrire Bruxelles accueille aussi tout adulte qui recherche une formation en alphabétisation et l'oriente vers l'association Molenbeekoise qui pourra répondre à sa demande.

Asbl Porte Verte Snijboontje

Cours d'alphabétisation et de français langue étrangère (inscription en juin et en septembre)

Cellule Alphabétisation du CPAS

Ces cours sont conçus à l'intention des usagers/ères illettré.e.s et/ou qui apprennent le français comme seconde langue.

L'objectif est de les mener vers une connaissance du français qui leur permettra d'intégrer la filière de l'emploi par le biais du trajet d'insertion socioprofessionnelle.

Les formateurs réalisent aussi des tests de niveau servant à orienter vers des cours adéquats : français ou néerlandais Langue Étrangère, ou encore Alphabétisation.

Collectif Alpha asbl

Les cours d'alpha incluent des cours d'écriture, de lecture, d'oral, de calcul ; des ateliers pédagogiques personnalisés, des ateliers qui favorisent l'expression, les savoirs et l'émancipation des participants.

6. De Vaartkapoen

Le Vaartkapoen est une maison ouverte au cœur de Molenbeek pour les musiciens et les mélomanes, les créatifs et le quartier, avec un accent sur la musique, la société et Molenbeek.

Rendez-vous à l'accueil pour toutes vos questions. Vous y recevrez des informations et des conseils sur Molenbeek et Bruxelles, les cours et autres activités internes, l'inscription de vos enfants à l'école, l'achat de billets de concert, l'inscription à des ateliers,...

COLLECTIF ALPHA ASBL
Rue Piers, 48
1080 Molenbeek-Saint-Jean
Tél. : 02 411 09 36
accueil.molenbeek@
collectif-alpha.be
www.collectif-alpha.be

DE VAARTKAPOEN
Rue de Manchester 13-15
1080 Molenbeek-Saint-Jean
Tél. : 02 413 04 10
www.vaartkapoen.be
devaartkapoen@vgc.be



Activités
pour les
enfants

VII. Activités pour les enfants

1. Accueil Temps Libre (ATL)

Activités extrascolaires francophones : éventail très complet de tout ce qui est organisé en dehors du temps scolaire pour les enfants jusqu'à 12 ans.

2. La Court'échelle

La Court'échelle propose aux enfants de 0 à 3 ans de: Jouer, danser, rouler, babiller, rire, peindre, ... et de rencontrer d'autres enfants avant d'entrer à la crèche ou à l'école. Et aux parents de : Discuter, boire un café, souffler, être écoutés, jouer avec son enfant,... et rencontrer d'autres parents et professionnels de la petite enfance. Cet espace fait partie de la Maison des Cultures et de la Cohésion sociale.

ACCUEIL TEMPS LIBRE (ATL)
Rue du Comte de Flandre, 20
1080 Molenbeek-Saint-Jean
Tél : 02 563 13 88
Tél : 0490 49 31 23
Tél : 0490 49 31 22
coordination.atl@molenbeek.irisnet.be

LA COURT'ÉCHELLE
Rue Mommaert 4
1080 Molenbeek-Saint-Jean
Isabelle Marchand
02.412.12.40
imarchand@molenbeek.irisnet.be
www.lamaison1080hethuis.be



SPECULOOS

Avenue Jean Dubrucq, 82
1080 Molenbeek-Saint-Jean
Tél.: 02 428 08 75
ludo.speculoos@molenbeek.irisnet.be

COORDINATION DES ECOLES DE DEVOIRS DE BRUXELLES

Siège social : rue de la Borne, 14 boîte 9
Siège activités : rue de la Colonne, 54
1080 Molenbeek-Saint-Jean
Tél. : 02 411 43 30
info@ceddbxl.be
www.ecolesdedevvoirs.be/bruxelles

3. Ludothèque intergénérationnelle "SPECULOOS"

La ludothèque intergénérationnelle "SPECULOOS" est un espace ludique et convivial destiné à tou.te.s. Elle met l'accent sur les relations et les rencontres qui se créent grâce à un outil culturel qu'est le jeu. Une salle de jeux et des ateliers y sont disponibles.

4. Ecoles de devoir

Les écoles de devoirs sont des structures indépendantes des écoles. Elles participent à la vie d'un quartier en développant un travail pédagogique, éducatif et culturel de soutien à la scolarité et de formation citoyenne. C'est un lieu d'accueil, d'écoute et de convivialité qui fait le lien entre l'école et le milieu de vie de l'enfant. Il fonctionne en dehors des heures scolaires sur base d'un projet pédagogique et d'un plan d'action annuel avec le soutien d'une équipe éducative qualifiée qui développe des activités de soutien scolaire et d'animation des enfants et contribue ainsi à leur éducation et à leur épanouissement.

5. Cellule de veille

L'objectif de la Cellule de veille est de mobiliser les ressources et les acteurs concernés en matière d'absentéisme et de décrochage scolaire et d'agir plus efficacement dans la lutte contre le décrochage scolaire.

Le service propose une approche sociale globale, psychologique et un soutien aux jeunes et leurs proches (coaching individuel, recherche d'école, information sur la législation scolaire, accompagnement d'élèves en exclusion ou en décrochage, coordination du suivi du jeune, etc.)

6. Services d'Actions en Milieu Ouvert

Une A.M.O. apporte une aide sociale et éducative qui vise à favoriser l'épanouissement du jeune dans sa vie de tous les jours. Pour cela, elle propose un accompagnement individuel, elle soutient les projets des jeunes et aide ceux-ci à résoudre leurs difficultés (familiales, administratives, juridiques, scolaires) ou toute situation qui leur pose problème.

Ainsi, une A.M.O. met en place avec les jeunes des projets pour répondre de manière globale et professionnelle aux défis et difficultés auxquels ils sont confrontés. Cela peut-être du travail de rue, des activités sportives ou culturelles (émissions de radio, théâtre, cours d'escalade, autres).

LUTTE CONTRE DE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE

Rue du Comte de Flandre, 15
1080 Molenbeek-Saint-Jean
Tél.: 02 422 06 11

ATOUTS JEUNES

avenue du Karreveld, 26
1080 Molenbeek-Saint-Jean
Tél. : 02 410 93 84 ou 0493
25 90 06
Email : info@atoutsjeunes.org
www.atoutsjeunes.org

L'ORANGER

Rue Le Lorrain, 104
1080 Molenbeek-Saint-Jean
Tél. : 02 420 36 12 ou 02 420
39 42
Email : secretariat@oranger1080.be
www.oranger1080.be

LE TOUCAN

Quai des Charbonnages, 38
1080 Molenbeek-Saint-Jean
Tél. : 02 219 04 86 – 0475 68 16
74
amo.letoucan@gmail.com
www.amoletoucan.be



ASBL LA PORTE VERTE-SNIJBOONTJE

Rue de Menin, 55
1080 Bruxelles

Horaires (hors vacances scolaires) :

- de 9h30 à 11h30 : les enfants (jusqu'à 2.5 ans) (les parents peuvent venir à tout moment)

- de 14h45 à 15h45 : enfants de 2.5 à 4 ans avec un parent (qui reste durant toute la séance)

Psychomotricienne :

Geneviève Patte
Accueillante - interprète (français/anglais/arabe)
et personne de contact :
Christine Ghazar (0495 45 37 72)

Qui peut faire appel à une A.M.O. ?

- Tout jeune de moins de 22 ans qui cherche une information ou un accompagnement à l'occasion de démarches administratives, sociales, scolaires, familiales, autres.
- Tout parent ou proche rencontrant des difficultés de communication avec le jeune.

7. Psychomotricité parents-enfants

Ces ateliers sont proposés par l'asbl La Porte Verte-Snijboontje. Ils s'adressent aux enfants avec leurs parents et sont accessibles gratuitement.

Urgences et numéros importants

Urgences

Ambulance et pompiers	100 ou 112
Police	101
Centre Antipoison	070 245 245
SOS Médecin	02 513 02 02
Centre des Brûlés	02 268 62 00

Numéros importants

Croix-Rouge (commande d'ambulance - non urgent)	105
Centre de prévention du suicide (24h/24)	800 32 123
Télé-accueil (quelqu'un à qui parler)	107
Médecins de garde	1733
Dentiste de garde	02 426 10 26
Pharmacie de garde	0903 99 000
Vétérinaire de garde	02 479 99 90
Animal perdu	0903 99 377
Garde Vivaqua (problème d'eau)	02 739 52 11
Odeur de gaz	0800 87 087
Panne d'électricité	02 274 40 66
Card Stop (perte ou vol de carte bancaire)	070 344 344



Urgences
et numéros
importants



SERVICE DE MÉDIATION LOCALE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

Rue du Facteur, 4
1080 Molenbeek-Saint-Jean
(Station de métro Comte de Flandre)

Tél.: 02 / 412 01 84 ou 86
mediation.1080@molenbeek.irisnet.be



Publication réalisée avec le soutien du Service public régional de Bruxelles.



ilikemolenbeek | www.molenbeek.be | #molenbeek

À l'initiative de la Bourgmestre Catherine Moureaux, avec le soutien du Collège échevinal.

E.R. : Le Collège des Bourgmestre et Echevins - rue Comte de Flandre 20- 1080 Molenbeek

Interdiction de jeter sur la voie publique / Verboden op de openbare weg te gooien © Photos : Unsplash